

MEDIATHEQUE MUNICIPALE Jules Verne

REGLEMENT

Préambule

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription individuelle.

Tout usager de la médiathèque est tenu de se soumettre au présent règlement, porté à la connaissance de tous par affichage.

I – CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Article 1 : Adhésion

L'adhésion permet l'emprunt des documents et l'accès aux services et se fait sur présentation d'une pièce d'identité, ou du livret de famille pour les mineurs, et d'un justificatif de domicile : quittance de loyer ou facture d'électricité ou de téléphone, de moins de trois mois. L'utilisateur adhérent non vandopérien doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. Chaque usager reçoit une carte nominative et personnelle. Cette carte doit être validée tous les ans.

Chaque usager ne peut détenir qu'une carte d'adhérent. La carte ne peut être cédée.

Chaque adhérent reçoit un code d'accès personnel à son compte d'utilisateur et aux services en ligne. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la médiathèque.

De même, la médiathèque doit être informée le plus rapidement possible de la perte ou du vol d'une carte. Dans ce cas, une nouvelle carte peut être établie à la demande de l'utilisateur moyennant une somme fixée par délibération du Conseil municipal.

La médiathèque dispose de moyens informatiques destinés à gérer le fichier des utilisateurs. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 2 : Adhésion des mineurs

Toute adhésion d'une personne mineure est soumise à l'autorisation d'au moins l'un des deux parents.

Article 3 : Accès Internet et multimédia

L'accès à Internet, aux ressources numériques et multimédia est inclus dans l'adhésion. Chaque utilisateur reçoit un code d'accès et un mot de passe, qui sont strictement personnels.

L'utilisateur s'engage à faire usage des moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur. La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite. De même l'utilisateur s'engage à ne faire qu'un usage strictement privé des documents qu'il aura imprimés, conformément à la loi en vigueur sur les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle.

Le non respect des règles énoncées ci-dessus autorise le personnel de la médiathèque à interrompre la session de l'utilisateur, et, en cas de récidive, à l'exclure temporairement ou définitivement de l'accès aux ressources et aux services.

Conformément à la législation en vigueur, les flux d'information consignés dans un fichier peuvent être communiqués aux autorités compétentes sur requête de justice.

Article 4 : Emprunt de documents

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Les modalités de prêt de documents et les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés à tout moment.

Seuls les documents réservés à la consultation sur place (dictionnaires, encyclopédies, etc...), les documents fragiles, les quotidiens et le dernier numéro des journaux ou magazines ne peuvent être empruntés.

La carte d'adhérent doit être présentée à chaque emprunt.

La durée de prêt des documents est de quatre semaines.

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte, y compris en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Réserve

Tous les types de documents, peuvent être réservés dans la limite de 3 documents à la fois par adhérent.

La réserve de documents peut se faire sur place ou à distance.

Article 6 : Renouvellement de l'emprunt d'un document

L'emprunt de tous les types de documents-peut être renouvelé une seule fois à condition que les documents ne soient pas réservés par un autre adhérent.

Le renouvellement de l'emprunt des documents peut se faire sur place ou à distance.

II – OBLIGATIONS des USAGERS

Article 7 : Règles de vie

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'adopter un comportement correct et respectueux à l'égard des autres usagers et du personnel.

L'utilisation d'appareils bruyants (radios, baladeurs, lecteurs) est interdite ; les mobiles doivent être désactivés ou sur mode vibreur dès l'entrée de la médiathèque.

Il est interdit de fumer, dans les locaux de la médiathèque. De même, il y est interdit de manger ou boire (excepté de l'eau) en dehors de l'espace convivial prévu à cet effet.

Hormis les chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de la médiathèque.

Article 8 : Responsabilité des parents

Les enfants mineurs, accompagnés ou non, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ni le personnel, ni la Ville ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences de leurs actes.

Article 9 : Respect des documents

En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté ou consulté, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser à son prix d'achat. Il est interdit de marquer, annoter, surligner les ouvrages, d'y apposer des graffitis, de les déchirer ou de les salir. Les boîtiers perdus ou abîmés doivent être remplacés par l'emprunteur.

Article 10 : Respect de la législation

Les documents audiovisuels et multimédia ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère privé. La reproduction «à des fins commerciales» et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites. La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Il est interdit de prendre des photos ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores sauf autorisation expresse de la direction de l'établissement.

Article 11 : Sécurité des biens

Les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système d'alarme, le personnel est habilité à procéder à un contrôle à l'intérieur ou aux abords de la médiathèque.

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

Article 12 : Retards

Les usagers sont tenus de respecter les délais d'emprunt des documents. En cas de retard, des pénalités dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal sont appliquées. En cas de non restitution, la valeur des documents sera exigée par le Trésor public.

III – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 13

Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès à la médiathèque.

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute recommandation ou instruction du personnel.

En cas de tentative de dégradation des locaux, de détérioration ou de vol des documents, la Ville se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs de ces agissements.

Le personnel de la médiathèque et les agents de la commune sont chargés, sous la responsabilité du directeur, de l'application du règlement.